

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : Direction des Achats - Logistiques - Services Economiques

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac, *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*,

Vu La Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu La Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu Le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé, D6143-33 à D6143-35 relatifs aux délégations de signature par le Directeur d'un établissement public de santé et D6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;

Vu Le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 février 2022 nommant Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac (Saône-et-Loire) ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, Montceau-Les-Mines, Autun, Chagny, La Guiche - Mont Saint-Vincent, Toulon-sur-Arroux, EHPAD Epinac, EHPAD Couches, concernant la Direction des Achats - Logistiques - Services Economiques du CH Chalon-sur-Saône William Morey.

Article 2 - Délégués

Monsieur Mathieu MASCOT, Directeur
Madame Justine BADET, Attachée d'Administration Hospitalière
Monsieur Benjamin BALLOT, Technicien Supérieur Hospitalier
Monsieur Emmanuel CLAIRE, Technicien Supérieur Hospitalier
Monsieur Michael GRIVEL-BERTHIER, Attaché d'Administration Hospitalière
Monsieur Gilles PLESSIS-COUILLAUD, Technicien Supérieur Hospitalier
Monsieur Grégory PROST, Ingénieur Hospitalier
Madame Fabienne RAFFIN, Attachée d'administration hospitalière
Madame Anais TRIVIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers

Article 3 - Périmètre

Monsieur Mathieu MASCOT reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, engagements de dépense, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de la Direction des Achats - Logistiques - Services Economiques à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
- Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service

- Des certificats administratifs
- Des actes d'engagement relatifs aux marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000€ HT
- Des mises au point relatifs aux marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000€ HT
- Des avenants relatifs aux marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000€ HT
- Des actes de sous-traitance relatifs aux marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000€ HT
- Des actes d'engagement relatifs aux marchés de fournitures dont le montant est supérieur à 215 000€ HT
- Des mises au point relatifs aux marchés de fournitures dont le montant est supérieur à 215 000€ HT
- Des avenants relatifs aux marchés de fournitures dont le montant est supérieur à 215 000€ HT
- Des actes de sous-traitance relatifs aux marchés de fournitures dont le montant est supérieur à 215 000€ HT
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des engagements de dépenses pour tous marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT (l'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels)
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu MASCOT, Madame Fabienne RAFFIN et Monsieur Michaël GRIVEL-BERTHIER reçoivent une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, engagements de dépense, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
- Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service
- Des certificats administratifs
- Des actes d'engagement / mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- Des engagements de dépenses pour tous marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT (l'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels)
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Cellule des marchés

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Mathieu MASCOT, de Madame Fabienne RAFFIN et de Monsieur Michaël GRIVEL-BERTHIER, Madame Justine BADET reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
- Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service
- Des certificats administratifs
- Des actes d'engagement / mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil
- De tout engagement de dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Mathieu MASCOT, de Madame Fabienne RAFFIN, de Monsieur Michaël GRIVEL-BERTHIER et de Madame Justine BADET, Madame Anaïs TRIVIER reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
- Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service
- Des certificats administratifs
- Des actes d'engagement / mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- De toutes les dépenses d'investissement sans ou en lien avec un marché public

- De tout engagement de dépense
- Des documents d'organisation du travail, les autorisations d'absence (congé, ...), les ordres de mission ponctuels et les évaluations du personnel de la cellule des marchés
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Service restauration

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Mathieu MASCOT, Monsieur Emmanuel CLAIRE et Monsieur Gilles PLESSIS-COUILLAUD reçoivent une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
- Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service
- Des certificats administratifs
- Des courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés / accords-cadres
- Des actes d'engagement / mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des courriers et des documents relatifs au contentieux des marchés publics / accords-cadres
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- Des engagements (bons de commande, devis, ...) de dépenses d'exploitation égaux ou supérieurs à 15 000€ HT et de toute dépense d'investissement
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Services logistiques (transport / lingerie / magasin hôtelier)

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Mathieu MASCOT, Monsieur Grégory PROST et Monsieur Benjamin BALLOT reçoivent une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
- Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service
- Des certificats administratifs
- Des courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés / accords-cadres
- Des actes d'engagement / mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des courriers et des documents relatifs au contentieux des marchés publics / accords-cadres
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- Des engagements (bons de commande, devis, ...) de dépenses d'exploitation égaux ou supérieurs à 15 000€ HT et de toute dépense d'investissement
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Article 4 - Obligation

La présente décision est assortie de l'obligation :

- De respecter la législation / réglementation en vigueur
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés
- De tenir informé le Directeur Général des courriers, courriels, notes internes, engagements de dépenses, actes et documents qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 5 - Annulation

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

Article 6 - Date d'effet

La présente décision est applicable à compter du 13 juin 2022.

Article 7 - Modalités de publicité

La présente délégation de signature sera notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du :

- Président du Conseil de Surveillance
- Comptable public

du CH Chalon-sur-Saône William Morey avec les modèles de signature de l'ensemble des délégataires.

Elle sera également :

- Consultable sur le site internet et le tableau d'affichage idoine du CH Chalon-sur-Saône William Morey ;
- Transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire publiée pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 13 juin 2022

Philippe COLLANGE-CAMPAGNA
Directeur Général

